Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260320-2026_48-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Pierre Lehérissé, Irène Cloteau, Julien Lemarié, Cécile Perrot, Laurent Juin, Catherine Gautier, Mathieu Vergnaux, Aurelie Poiteaux-Bethembos, Christophe Juin, Carole Truet, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Maxime Gautier, Graziella Maucorps.
Absents Excusés :
Absents :

Nombre de Conseillers	En exercice 15	Présents 15	Votants 15
Date de convocation	16 mars 2026		
Date d'Affichage	16 mars 2026		
Secrétaire de Séance	Irène Cloteau		

Délibération n° 2026-48
Nature de l'Acte 5.2 Fonctionnement des Assemblées

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer, dans les conditions prévues par la loi et dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'Elus, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

Mme le Maire précise que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum, à savoir une indemnité maximale égale à 55.70% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique soit 2 289.56 E brut mensuel, pour la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants.
L'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire et aux Adjoints est fixée comme suit :

Calcul Enveloppe Indemnitaire globale mensuelle

*** Indemnités Maximales**

Maire	55.70%	indemnités maximales au 01 janvier 2026	2 289.56 E
Adjoint	21.38%	indemnités maximales au 01 janvier 2026	878.83 E

*** Nombre théorique d'adjoints**
Le nombre théorique d'adjoints est de 4 pour un conseil municipal comptant 15 membres (30% de = 4.5 soit 4)

*** Enveloppe Indemnitaire globale mensuelle**
2 289.56 E + (878.83 E * 4 adjoints) = 5 804.88 E

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260320-2026_48-DE

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle souhaite bénéficier d'un taux inférieur au taux maximal et propose la répartition suivante :

ELUS	Taux (en % de de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Pour information Indemnité Brute Mensuelle
Maire	**52.80%**	2 170.35 E
1ère Adjointe	**18.83%**	774.00 E
2ème adjoint	**18.83%**	774.00 E
3ème adjointe	**18.83%**	774.00 E
Conseillère Municipale déléguée	**04.65%**	191.13 E
Conseiller Municipal délégué	**04.65%**	191.13 E
	TOTAL INDEMNITES	**4 874.61 E**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 1 Abstention :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU le Procès-Verbal des élections du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

VU la délibération n°2026-47 du 20 mars 2026 relative à la nomination de 2 conseillers municipaux délégués,

DECIDE :
* **de fixer** le montant des indemnités aux taux suivants, conformément au tableau ci-dessus :
  Taux Maire
  52.80% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
  Taux Adjoints
  18.83% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
  Taux Conseillers Municipaux Délégués
  04.65% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
* **de verser** mensuellement les indemnités qui seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Fait à Andouillé Neuville, le 23 mars 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.